

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 220
(Privé)

Loi concernant la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé

Présentation

Présenté par
M. Georges Mamelonet
Député de Gaspé

Éditeur officiel du Québec
2010

Projet de loi n° 220

(Privé)

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ

ATTENDU que l'article 210.29.1 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9) prévoit qu'une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu conformément à l'article 210.29.2 de cette loi;

Que l'article 210.29.1 de cette loi prévoit également que le règlement doit, sous peine de nullité absolue, entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} mai de l'année civile où doit avoir lieu l'élection générale dans toutes les municipalités locales auxquelles s'applique le titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

Que l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale précise que, dans le cas où un tel règlement a effet, l'élection au poste de préfet doit être tenue la même année que l'élection générale dans toutes les municipalités locales;

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé ne s'est pas prévalu de l'article 210.29.1 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale pour que son préfet soit élu conformément à l'article 210.29.2 de cette loi lors de la dernière élection générale qui s'est tenue le 1^{er} novembre 2009;

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a manifesté, depuis cette élection, son intérêt à ce que son préfet puisse être élu en 2010 conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Que, pour ce faire, il est nécessaire qu'un pouvoir particulier soit accordé à la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé peut, par règlement qui n'a pas à être précédé d'un avis de motion et qui doit être en vigueur avant le 1^{er} août 2010, décréter qu'une élection au poste de préfet doit être

tenue en 2010 conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9), compte tenu des adaptations suivantes :

1° le règlement est assimilé à celui que prévoit l'article 210.29.1 de cette loi;

2° pour l'application de l'article 210.29.2 de cette loi, l'année 2010 est assimilée à celle où doit avoir lieu l'élection générale dans toutes les municipalités locales auxquelles s'applique le titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2).

2. La tenue d'une telle élection en 2010 n'écarte pas l'obligation pour la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé de tenir la prochaine élection en 2013.

3. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.

**PROJET DE LOI NO 220
LOI CONCERNANT LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ ROCHER-PERCÉ**

**OPPOSITION DE LA VILLE DE CHANDLER
À CE PROJET DE LOI**

**PRÉSENTÉ PAR
MICHEL ST-PIERRE
CONSEILLER À LA VILLE DE CHANDLER**

9 JUIN 2010

TABLE DES MATIÈRES

Représentativité	3
Raisons et limite de l'opposition	4
Historique	5
Chiffres de la MRC Rocher-Percé et leur interprétation	6
Interprétation du Conseil de Ville de Chandler	7
Situation financière de la Ville de Chandler	8
Conclusion	10

Annexes :

- 1- Nomination d'un conseiller comme représentant de la Ville de Chandler
- 2- Extrait du procès-verbal de la réunion de la MRC du 10 novembre 2009
- 3- Extrait du procès-verbal de la réunion de la Ville du 17 novembre 2009
- 4- Extrait du procès-verbal de la réunion de la MRC du 9 décembre 2010
- 5- Extrait du procès-verbal de la réunion de la Ville du 24 février 2010
- 6- Extrait du procès-verbal de la réunion de la MRC du 10 mars 2010
- 7- Extrait du procès-verbal de la réunion de la MRC du 14 avril 2010
- 8- Extrait du procès-verbal de la réunion de la Ville du 3 mai 2010
- 9- Budget préliminaire préfet suffrage universel (PSU) 2011

REPRÉSENTATIVITÉ

Lors de la séance ordinaire du 3 mai 2010 du conseil municipal de la Ville de Chandler, le conseil a majoritairement nommé le conseiller Michel St-Pierre pour « représenter la Ville de Chandler auprès des instances concernées afin d'exprimer l'opposition de la ville à l'élection du préfet élu au suffrage universel dans la MRC Rocher-Percé » (Annexe 1).

De plus, le conseiller de la ville de Chandler se fait également le porte-parole des municipalités de Port-Daniel-Gascons et de Ste-Thérèse suite à leur accord pour les représenter lors de cette audition. Les deux maires de ces municipalités ont exprimé à deux reprises leur désaccord à l'élection du préfet au suffrage universel lors du vote à la séance régulière du conseil de la MRC Rocher-Percé du 10 mars 2010 et du 14 avril 2010 (Annexes 6 et 7). Leur conseil municipal respectif est unanimement contre cette élection et si nécessaire, fournira sur demande une résolution mandatant le conseiller de Chandler comme porte-parole pour leur décision.

La richesse foncière uniformisée et la population de Chandler, Port-Daniel-Gascons et Ste-Thérèse est respectivement de 42,95%, 12,21% et 5,38% pour un total de 60,54% de la MRC Rocher-Percé. Ces trois municipalités forment donc la majorité contre le projet de loi no 220.

RAISONS ET LIMITE DE L'OPPOSITION

À cause d'un contexte budgétaire plus que difficile pour la Ville de Chandler, occasionné par la fermeture de l'usine Gaspésia dans une ville mono industrielle, le conseil municipal de la ville de Chandler s'oppose au projet de loi no 220, mais est conscient de ses limites face aux décisions prises par son maire ou son représentant au conseil de la MRC. À ce niveau de la MRC, le représentant de la ville de Chandler n'est pas imputable de ses décisions au conseil municipal.

En effet, le conseil municipal est conscient que le maire de la ville (ou son représentant), au conseil de la MRC, peut prendre des décisions sans tenir compte de l'opinion des élus municipaux au sein de la ville.

La situation actuelle découle du fait que la majorité des conseillers de la Ville de Chandler se préoccupent de l'aspect financier des payeurs de taxes de la ville, dont le compte de taxes a augmenté de 20 à 40% cette année. Toujours majoritairement, les conseillers ont demandé à leur maire, lors de la séance ordinaire du conseil du 17 novembre 2009, « de surseoir pour une période indéterminée à sa décision en faveur du préfet élu au suffrage universel et de permettre au Conseil de la Ville de Chandler de prendre une décision éclairée à ce sujet » (Annexe 3). À ce moment, la ville savait qu'il faudrait trouver des solutions à la perte annuelle de revenus de 1,2 millions dollars (\$1,200 000.00), de la part de la Gaspésia. Avant d'approuver une dépense pour un préfet élu, il fallait connaître la situation financière réelle de la ville.

Cette situation financière désastreuse fut confirmée au printemps 2010 et malgré cela, Madame le maire de Chandler vota à nouveau pour le préfet élu (Annexe 7) ce qui lui attira un vote de blâme (Annexe 8) de la part de la majorité des conseillers du Conseil municipal de la Ville de Chandler pour la dépense inappropriée du préfet élu.

À cause de la situation financière particulière de la Ville de Chandler, le conseil municipal s'oppose majoritairement à la dépense pour un préfet élu au suffrage universel, du moins d'ici les prochaines élections municipales.

HISTORIQUE

Le 10 novembre 2009, trois jours après l'assermentation des nouveaux élus municipaux, vote des maires à la MRC approuvant l'élection du préfet élu au suffrage universel et ce, en 2010 (Annexe 2).

Le 17 novembre 2009, demande des conseillers de la Ville de Chandler pour que Madame le maire voit à faire surseoir la décision de la MRC pour le préfet élu au suffrage universel (Annexe 3).

Le 9 décembre 2009, maintien de la résolution à la MRC Rocher-Percé (Annexe 4).

Le 24 février 2010, suite à la publication dans les médias du projet de loi no 220, résolution de la Ville de Chandler « s'opposant catégoriquement à l'élection d'un préfet élu au suffrage universel dans la MRC du Rocher-Percé et réclame le statu-quo » (Annexe 5).

Le 10 mars 2010, suite à la résolution de la Ville de Chandler, alors que Madame le maire de Chandler est remplacée par le promaire de Chandler, un vote est redemandé à la MRC sur le préfet élu, et Chandler, ainsi que Port-Daniel-Gascons et Ste-Thérèse votent contre (Annexe 6).

Entre temps, on découvre soudain que le promaire n'avait pas été nommé par le conseil municipal, par résolution, pour remplacer le maire à la MRC lors de son absence. Curieusement, depuis l'existence de la MRC il y a 31 ans, jamais cette procédure n'avait été respectée. Le vote du 10 mars n'est pas valable.

Le 14 avril 2010, un vote est à nouveau pris à la MRC concernant le préfet élu.
Madame le maire de Chandler, Grande-Rivière et Percé votent pour alors que Port-Daniel-Gascons et Ste-Thérèse votent à nouveau contre (Annexe 7).

Le 3 mai 2010, nomination du conseiller de la Ville de Chandler, monsieur Michel St-Pierre, pour aller faire des représentations pour la ville lors de l'étude du projet de loi no 220 et marquer l'opposition de la ville (Annexe 2).

CHIFFRES DE LA MRC ROCHER-PERCÉ ET LEUR INTERPRÉTATION

Les chiffres de la MRC Rocher-Percé concernant le budget préliminaire du préfet au suffrage universel sont présentés à l'Annexe 9.

Certains chiffres semblent adéquats, comme la répartition des quotes parts selon la RFU et la population, c'est à dire que la Ville de Chandler paie environ 43% des dépenses de la MRC, donc de l'élection du préfet élu et de son salaire.

Le coût de l'élection du préfet élu, si elle a lieu en 2010 et non lors d'une élection municipale comme en 2013, est estimé à \$70 000.00, payable sur trois ans. Quand on sait que la dernière élection municipale a coûté à la seule Ville de Chandler environ \$60 000.00, la dépense pour l'élection du préfet élu peut paraître sous-estimée. Mais acceptons la comme telle, pour toute la MRC.

Par contre, un salaire de \$35 000.00 annuellement pour le préfet élu est vraiment sous-estimé. Quand on sait que le salaire et les dépenses reliées au maire de Chandler se montent à \$48 300.00, et que le salaire du maire de Gaspé est de \$67 772.00 avec en plus une allocation de dépenses de \$14 603.00, on peut penser que le nouveau préfet élu ne se contentera pas de \$35 000.00, mais plutôt d'environ \$60 000.00, auquel s'ajoute l'allocation maximum de \$14 600.00 annuellement, plus une dépense d'assurances collective (Carra) d'environ \$12 000.00.

Ainsi, sur trois ans, il faut voir les dépenses suivantes qui s'ajoutent à la MRC :

- Élection préfet élu 2010 :	\$70 000.00
- Salaire préfet élu (\$60 000.00 X 3 ans)	\$180 000.00
- Allocation dépenses (\$14 400 X 3 ans)	\$43 200.00
- Carra (\$12 000.00 X 3 ans)	\$36 000.00
- Salaire et allocation préfet actuel à soustraire (\$18 000.00 X 3 ans)	(\$54 000.00)

TOTAL pour trois ans d'un préfet élu en 2010 : **\$275 200.00**

INTERPRÉTATION DES CHIFFRES
PAR LE CONSEIL DE VILLE DE CHANDLER

On peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut. Comme dans le budget préliminaire de la MRC, le coût par habitant sera de \$2,86 pour chaque personne annuellement, même pour les nouveaux-nés. \$0,007 par \$100 d'évaluation, c'est peu quand on prend la richesse foncière uniformisée totale. Mais qu'en est-il réellement pour le payeur de taxes, quelle augmentation réelle subira son compte de taxes?

Le conseil municipal calcule pour les trois prochaines années, jusqu'en 2013, car la situation financière de la Ville de Chandler sera très restrictive pour ces trois prochaines années. Aussi, pour mieux comparer les chiffres avec la situation réelle de la ville, on doit calculer sur trois ans.

Sur le compte de taxes de chaque citoyen de la Ville de Chandler, 1 cent (\$0.01) d'augmentation du \$100.00 d'évaluation rapporte à la ville \$27 000.00.

Comme on l'a vu plus haut, l'élection et les dépenses pour les trois prochaines années pour un préfet élu en 2010 coûteront environ \$275 200.00. De ceci, pour les trois prochaines années, la Ville de Chandler paiera sa quote-part c'est-à-dire 43%, soit \$118 300.00.

Cette nouvelle dépense occasionnera une augmentation du compte de taxes du contribuable de Chandler de \$0.044 / \$100 d'évaluation, soit \$44.00 de plus pour une maison de \$100 000.00 (\$118 300.00 / \$27 000.00 = \$0.044)

Cette augmentation de taxes est inadmissible pour le contribuable de la Ville de Chandler, après ce qu'il vient de subir comme augmentation de taxes cette année et ce qui s'en vient comme augmentation pour les trois prochaines années. Et en plus, il faudrait ajouter le coût pour un nouveau préfet élu, et peut-être les coûts pour une autre secrétaire ou quelqu'autres dépenses allant avec le titre!

SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CHANDLER

La Ville de Chandler est frappée de plein fouet par la situation financière catastrophique occasionnée par la fermeture de la Gaspésia. De plus comme ville mono-industrielle, elle n'a pas d'autres atouts pour lui permettre d'absorber ce choc financier. Elle doit donc faire un effort surhumain pour équilibrer son budget pour les trois prochaines années. Et elle ne pourrait y parvenir sans l'aide de subventions gouvernementales. Malgré tout, pour arriver à un budget équilibré en 2013, malgré l'aide gouvernementale, la ville a dû augmenter le fardeau fiscal de ses citoyens en plus de procéder à des coupures drastiques pour les trois prochaines années (plus de \$700 000.00 sur un budget de près de \$10 millions).

Voyons d'abord ce qu'il en est pour les contribuables :

- En 2010 : augmentation du rôle triennal de la taxe foncière de 20 à 40%
Augmentation de \$48.00 par maison pour les vidanges
Augmentation de \$0.07 / \$100 d'évaluation de la taxe foncière
- 2011 à 2013 :
augmentation de \$200 000.00 de plus pour la Sûreté du Québec
dont \$100 000.00 pour 2011.
Augmentation de \$0.05 à \$0.07 de la taxe foncière en 2011 et en 2012.

Maintenant, voyons du côté des coupures que la ville doit effectuer pour équilibrer son budget jusqu'en 2013, et ceci ne laissant aucun argent pour investir dans le développement économique; la ville est en mode strictement de survie jusqu'en 2013, malgré l'aide plus ou moins généreuse du gouvernement du Québec pour les ville mono-industrielle :

- En 2010 :
coupure de \$290 000.00
Diminution de subventions aux OSBL et de dons
Coupure de services et rationalisation
Diminution des postes étudiant
Diminution du budget de pavage
Diminution du budget de location de machinerie
Etc.

2011 à 2013 : coupures prévues d'environ \$500 000.00

- Diminution des ressources humaines
- 3 à 4 coupures de poste prévues
- Diminution du salaire des employés en diminuant le nombre de semaines travaillées
- Disparition du fonds de pension des élus si possible
- Nouveau programme : payer pour les services
- Bonification du programme de départ à la retraite
- Etc.

Toutes ces coupures faites et prévues ainsi que les augmentations de taxes ont été calculées en tenant compte de l'augmentation de la péréquation et de l'augmentation des tenant-lieu de taxes. Également, le calcul tient compte de la subvention pour les villes mono-industrielles, subventions fortement régressives. Pour les trois prochaines années, la ville perd \$3,6 millions de revenus de la Gaspésia alors qu'elle ne reçoit que \$1,2 million sur 10 ans de subvention.

La ville a fait ses devoirs pour équilibrer ses budgets pour les trois prochaines années. Son budget est équilibré mais elle n'a pas d'argent pour progresser, pour son développement économique, pour l'amélioration de son milieu de vie, pour sortir de l'eau chaude. Elle cherche tous les sous disponibles. Elle n'a vraiment pas les moyens de se permettre de payer pour un préfet élu.

Alors, une dépense de \$118 000.00 de plus pour un préfet élu, est-ce admissible, même pour le gouvernement qui donne son aide à la ville à coup de subventions? Et qu'en est-il pour le citoyen de Chandler qui paie la note?

Est-il prouvé qu'un préfet élu est mieux qu'un préfet nommé par ses pairs, qui a déjà une expérience dans le domaine municipal, et qui peut être limogé après deux ans s'il n'est pas compétent? Est-il prouvé que la nomination du préfet par ses pairs ait été un système si mauvais après 31 ans d'existence de la MRC?

Quand est-il du respect de la démocratie? Quand on voit que trois personnes sur cinq décident d'une dépense de \$270 000.00 qui peut s'avérer être tout à fait inutile à la longue!

CONCLUSION

Trois maires décident que le préfet doit être élu, pour respecter la « démocratie ». Ceci occasionne une dépense supplémentaire d'environ \$275 000.00 pour la MRC Rocher-Percé. Si l'on veut être vraiment démocratique, on doit s'occuper du citoyen avant de prioriser un concept. Est-ce vraiment ce qu'on fait dans la MRC Rocher-Percé?

Le conseil municipal de la ville de Chandler entend majoritairement défendre ses concitoyens. Il a été élu par et pour ses concitoyens. Une décision par la MRC du Rocher-Percé en faveur du préfet élu au suffrage universel occasionne un fardeau fiscal inacceptable pour les payeurs de taxe de Chandler. C'est pourquoi, dans la situation fiscale actuelle de la Ville de Chandler, le conseil municipal entend défendre ses citoyens qui n'ont plus la capacité de payer et s'oppose à une dépense supplémentaire qu'occasionnerait l'élection d'un préfet au suffrage universel.

Car, pour le citoyen de Chandler, à cause de la fermeture de la Gaspésia, le fardeau fiscal a fait un bond de 20 à 40% en 2010, et la charge fiscale sera encore accrue jusqu'en 2013.

Aussi, le Conseil municipal de la Ville de Chandler s'oppose à la décision de la MRC ainsi qu'il s'oppose, au nom de ses concitoyens qui les ont élus, à l'adoption de la loi (privé) no 220 permettant à la MRC de procéder dès 2010 à l'élection du préfet au suffrage universel.

Le conseil de la Ville de Chandler ne voit aucune raison justifiant une telle décision si ce n'est pour appauvrir encore davantage une population qui est toujours plongé dans un perpétuel marasme économique. Qui a-t-il de si urgent? Des intérêts particuliers?

Le conseil municipal a tenté de se faire entendre à la MRC. Les municipalités de Port-Daniel-Gascons et de Ste-Thérèse ont compris la situation et s'opposent à cette décision de préfet élu. Mais le conseil municipal de Chandler n'a pas voix au

conseil de la MRC, et son maire, n'étant pas à l'écoute de sa population fait une entorse au processus démocratique.

Alors, le conseil municipal de la Ville de Chandler s'adresse au gouvernement pour rejeter le projet de loi no 220 et montrer ainsi que le gouvernement, lui, est à l'écoute de la majorité des citoyens de la Ville de Chandler et de la majorité de la population de la MRC Rocher-Percé.

Le conseil municipal de la Ville de Chandler vous remercie de votre attention.

Michel St-Pierre
Conseiller à la Ville de Chandler et
Délégué du conseil municipal
Ville de Chandler

ANNEXE 1

NOMINATION D'UN CONSEILLER COMME REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE CHANDLER

.....

VILLE DE CHANDLER

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 3 mai 2010, à 19h30, à l'Hôtel de ville, en la salle du conseil située au 35, rue Commerciale Ouest.

SONT PRÉSENTS :

Madame Louise Langlois, maire, madame la conseillère Louise David et messieurs les conseillers Robert Smith, Michel St-Pierre, Denis Michaud, Gilles Lambert et Noël Huard.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général.

RÉSOLUTION NUMÉRO 100503.146

PRÉFET ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL – NOMINATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 100224.058 par laquelle la Ville de Chandler s'est opposée à l'élection du préfet élu au suffrage universel dans la MRC du Rocher-Percé et a réclamé le statu-quo;

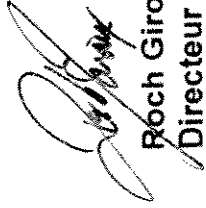
CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite déléguer un représentant afin de se faire entendre lorsque la cause sera entendue par les instances concernées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Michaud, appuyé de monsieur le conseiller Robert Smith et résolu que monsieur Michel St-Pierre, conseiller, soit nommé pour représenter la Ville de Chandler auprès des instances concernées afin d'exprimer l'opposition de la ville à l'élection du préfet élu au suffrage universel dans la MRC Rocher-Percé.

Le vote est demandé :

Pour : Les conseillers Michel St-Pierre, Denis Michaud et Robert Smith, Louise David, conseillère.

Contre : Madame Louise Langlois, maire et les conseillers Gilles Lambert et Noël Huard.



**Roch Giroux,
Directeur général**

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

VRAIE COPIE CONFORME

Donnée à Chandler,
Ce 5^{ème} jour de mai 2010

ANNEXE 2

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DE LA MRC DU 10 NOVEMBRE 2009**



CONSIDÉRANT QUE

le conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé ne s'est pas prévalu des dispositions des articles 210.29.01 et 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* pour élire son préfet au suffrage universel direct lors de l'élection générale municipale tenue le 1^{er} novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE

le nouveau conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé désire élire son préfet au suffrage universel direct, et ce, sans attendre la prochaine élection générale municipale;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de demander à l'Assemblée nationale du Québec d'accorder à la MRC du Rocher-Percé des pouvoirs spéciaux lui permettant d'élire son préfet au suffrage universel direct;

EN CONSÉQUENCE,

sur proposition de monsieur Bruno Cloutier et dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** ce qui suit :

1. De demander à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter un projet de loi d'intérêt privé ayant principalement pour objet d'autoriser la MRC du Rocher-Percé à procéder à l'élection de son préfet au suffrage universel direct sans avoir à attendre la prochaine élection générale municipale;
2. De demander à monsieur Georges Mamelonet, député de la circonscription électorale de Gaspé, de parrainer ce projet de loi d'intérêt privé et de lui transmettre copie de la présente résolution et du texte de ce projet de loi d'intérêt privé;
3. De mandater Me William Assels du cabinet d'avocats Assels et St-Onge de New Carlisle, en collaboration avec le député de la circonscription électorale de Gaspé et le directeur général de la MRC, monsieur Mario Grenier, pour faire les procédures et les démarches nécessaires à la présentation de ce projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec.

Copie originale transmise à :

M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Copie transmise à :

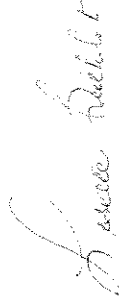
Mme Nathalie Normandeau, ministre responsable de la Région Gaspésie –
Îles de la Madeleine
M. Georges Mamelonet, député de la circonscription électorale de
Gaspé
M. Michel Gionest, directeur régional du MAMROT Gaspésie – Îles de la
Madeleine
Me William Assels, avocat
Aux cinq (5) municipalités de la MRC du Rocher-Percé

(S) MAURICE ANGLEHART, PRÉFET
(S) LISETTE BERTHELOT, DGA & SEC. TRÉS. ADJ.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

à Chandler, ce 11^{ième} jour de novembre de l'an deux mille neuf (11-11-09)

Directrice générale adjointe et secrétaire trésorière greffière,



Lisette Berthelot

ANNEXE 3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA VILLE DU 17 NOVEMBRE 2009



VILLE DE CHANDLER

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 17 novembre 2009, à 19h30, à l'Hôtel de ville, en la salle du conseil située au 35, rue Commerciale Ouest.

SONT PRÉSENTS : Madame Louise Langlois, maire, madame la conseillère Louise David et messieurs les conseillers Robert Smith, Michel St-Pierre, Denis Michaud, Gilles Lambert et Noël Huard.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général.

RÉSOLUTION NUMÉRO 091117.304

PRÉFET ÉLU

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler supporte approximativement 42% des dépenses de la MRC Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que la population de la Ville de Chandler couvre 43% de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'élection du préfet de la MRC au suffrage universel entraînerait pour les contribuables de la ville des coûts supplémentaires importants en frais d'élection;

CONSIDÉRANT que le salaire et les dépenses du préfet élu au suffrage universel coûteraient à la Ville de Chandler une autre somme additionnelle pouvant atteindre 37 800 \$, récurrente, au lieu de 15 000 \$ actuel ;

CONSIDÉRANT que madame la Maire de la Ville de Chandler a pris position pour un préfet élu dans les médias, dans la semaine du 1^{er} novembre dernier, avant l'assermentation des élus;

CONSIDÉRANT que madame la Maire de la Ville de Chandler a voté pour l'élection du préfet au suffrage universel lors de la réunion des maires à la MRC le 10 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que madame la Maire de la Ville de Chandler n'a pas consulté le Conseil de ville de la Ville de Chandler;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville de Chandler a besoin de temps supplémentaire pour analyser tous les impacts d'une décision en faveur d'un préfet élu au suffrage universel ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Pierre, appuyé de monsieur le conseiller Denis Michaud et unanimement résolu :

QUE madame la Maire de la Ville de Chandler présente au Conseil de la MRC la contre proposition suivante :

- de surseoir pour une période indéterminée à sa décision en faveur du préfet élu au suffrage universel et de permettre au Conseil de la Ville de Chandler de prendre une décision éclairée à ce sujet;
- que cette résolution soit transmise au Conseil de la CRÉ et de la MRC Rocher-Percé;
- que cette résolution soit transmise également à notre député Monsieur Mamelonet et la vice-première ministre et député responsable de notre région Madame Nathalie Normandeau.

Le conseiller Gilles Lambert émet sa dissidence.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT



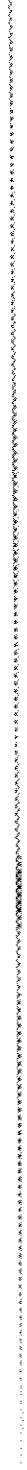
**Roch Giroux,
Directeur général**

VRAIE COPIE CONFORME

Donnée à Chandler,
Ce 18^{ème} jour de novembre 2009

ANNEXE 4

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DE LA MRC DU 9 DÉCEMBRE 2009**





MRC DU
ROCHER-PERCÉ

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES
MAIRES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE 09 DÉCEMBRE 2009 À
LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC, SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET,
MONSIEUR MAURICE ANGLEHART ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM Léo Lelièvre, préfet suppléant
Richard Clavet, maire suppléant
Bernard Stevens, maire
Bruno Cloutier, maire
Mme Louise Langlois, maire

Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
Mun. de Port-Daniel—Gascons
Ville de Grande-Rivière
Ville de Percé
Ville de Chandler

Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :

M. Mario Grenier, directeur général
M^{me} Lisette Berthelot, dir. gén. adj./sec. trés.adj.

Est absent :

M. Félix Caron, aménagiste

RÉSOLUTION NUMÉRO 09-12-349-O

RÉSOLUTION NUMÉRO 091117.304 DE LA VILLE DE CHANDLER : PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL

Le préfet, monsieur Maurice Anglehart fait la lecture de la résolution numéro 091117.304 déposée par la Ville de Chandler relativement à la demande de la MRC pour un préfet au suffrage universel. Ladite résolution est transmise à chacun des membres du conseil, présents à ladite séance.

...2

Sur proposition de monsieur Bruno Cloutier et dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil des maires de la MRC informe le conseil municipal de la Ville de Chandler, qu'il maintienne leur position dans la résolution déposée le 10 novembre 2009 auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

(S) MAURICE ANGLEHART, PRÉFET
(S) LISETTE BERTHELOT, DGA & SEC. TRÉS. ADJ.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)
à Chandler, ce 16^{ème} jour de décembre de l'an deux mille neuf (16-12-09)

Directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe,



Lisette Berthelot

ANNEXE 5

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DE LA VILLE DU 24 FÉVRIER 2010**



VILLE DE CHANDLER

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 24 février 2010, à 18h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du conseil située au 35, rue Commerciale Ouest.

SONT PRÉSENTS : Madame Louise Langlois, maire, madame la conseillère Louise David et messieurs les conseillers Robert Smith, Michel St-Pierre, Denis Michaud, Gilles Lambert et Noël Huard.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général.

RÉSOLUTION NUMÉRO 100224.058

PRÉFET ÉLU – SUFFRAGE UNIVERSEL

- CONSIDÉRANT** que la Ville de Chandler paie 43% des dépenses de la MRC du Rocher-Percé;
- CONSIDÉRANT** que l'élection du préfet de la MRC au suffrage universel coûterait à la Ville de Chandler une somme additionnelle récurrente d'environ 30 000 \$ pour le salaire du préfet élu, et une autre somme additionnelle de 50 000 \$ environ pour son élection, soit 80 000 \$ de plus à payer pour la Ville de Chandler si l'élection avait lieu dans la prochaine année;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la Ville de Chandler n'a pas été consulté par madame la Maire de Chandler avant le vote des maires de la MRC du Rocher-Percé;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Chandler doit couper de façon drastique dans ses dépenses (environ 700 000 \$) d'ici trois prochaines années à cause du manque de revenu occasionné par la fermeture de la Gaspésia;
- CONSIDÉRANT** que la part des dépenses payées par la Ville de Chandler pour un préfet au suffrage universel est inadmissible dans le contexte financier actuel de la ville;
- CONSIDÉRANT** qu'ailleurs, l'élection du préfet n'a pas montré d'amélioration ni de résultats meilleurs dans la gestion des MRC, et que le système actuel du préfet nommé n'a pas montré son inefficacité;
- Madame la Maire émet sa réserve compte tenu de sa position adoptée au conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé dans ce dossier.
- POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Pierre, appuyé de monsieur le conseiller Denis Michaud et unanimement résolu que le Conseil de la Ville de Chandler s'oppose catégoriquement à l'élection d'un préfet élu au suffrage universel dans la MRC du Rocher-Percé et réclame le statu-quo.



Roch Giroux,
Directeur général

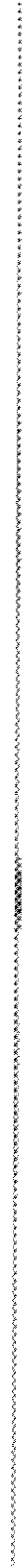
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VRAIE COPIE CONFORME

Donnée à Chandler,
Ce 25^{ième} jour de février 2010

ANNEXE 6

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DE LA MRC DU 10 MARS 2010**





CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE 10 MARS 2010 À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC, SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR MAURICE ANGLEHART ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM Léo Lelièvre, préfet suppléant
Richard Clavet, maire suppléant
Bernard Stevens, maire
Bruno Cloutier, maire
Robert Smith, maire suppléant

Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
Mun. de Port-Daniel-Gascons
Ville de Grande-Rivière
Ville de Percé
Ville de Chandler

Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :

M. Mario Grenier, directeur général
M^{me} Lisette Berthelot, dir. gén. adj./sec. trés.adj.
M. Félix Caron, aménagiste

RÉSOLUTION NUMÉRO 10-03-063-O

PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL

ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 09-11-288-E ET 09-12-349-O

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-03-062-O du conseil des maires acceptant le statu quo pour le préfet au suffrage universel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Robert Smith, appuyé de monsieur Richard Clavet et **RÉSOLU À LA MAJORITÉ** des membres, d'abroger la résolution numéro 09-11-288-E adoptée en séance extraordinaire le 10 novembre 2009, et la résolution numéro 09-12-349-O adoptée en séance ordinaire le 9 décembre 2009 concernant l'élection du préfet élu au suffrage universel.

...2

Copie de ladite résolution transmise à :


M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales et des Régions
Mme Nathalie Normandeau, ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
M. Georges Mamelonet, député de Gaspé
M. Michel Gionest, directeur régional, MAMROT Gaspésie / Îles de la Madeleine
Au cinq municipalités de la MRC du Rocher-Percé
Me William Assels, procureur de la MRC

(S) MAURICE ANGLEHART, PRÉFET
(S) LISETTE BERTHELOT, DGA & SEC. TRÉS. ADJ.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

à Chandler, ce 22^{ème} jour de mars de l'an deux mille dix (22 -03-10)

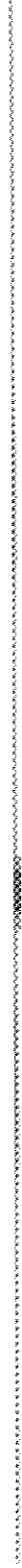
Directrice générale adjointe et secrétaire trésorière
adjointe,



Lisette Berthelot

ANNEXE 7

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DE LA MRC DU 14 AVRIL 2010**



CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES
MAIRES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE 14 AVRIL 2010 À LA SALLE
DU CONSEIL DE LA MRC, SOUS LA PRÉSIDENTE DU PRÉFET, MONSIEUR
MAURICE ANGLEHART ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM	Léo Lelièvre, préfet suppléant	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
	Richard Clavet, maire suppléant	Mun. de Port-Daniel—Gascons
	Bernard Stevens, maire	Ville de Grande-Rivière
	Bruno Cloutier, maire	Ville de Percé
M ^{me}	Louissette Langlois, maire	Ville de Chandler

Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :

- M. Mario Grenier, directeur général
M^{me} Lisette Berthelot, dir. gén. adj./sec. trés.adj.
M. Félix Caron, aménagiste

RÉSOLUTION NUMÉRO 10-04-078-O

ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 10-03-062-O demandant le statu quo pour le préfet au suffrage universel a été adoptée à la majorité des voix par les membres du conseil des maires lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 10-03-063-O abrogeant les résolutions 09-11-288-E et 09-12-349-O concernant le préfet au suffrage universel a été adoptée à la majorité des voix par les membres du conseil lors de la séance du 10 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil de chaque municipalité doit nommer un substitut pour remplacer, le cas échéant, le maire au conseil de la MRC afin d'assurer une présence constante d'un représentant;

...2

CONSIDÉRANT QUE

les représentants de la Ville de Chandler et de la Municipalité de Port-Daniel – Gascons, parties prenantes aux délibérations, n'ont pas été nommés par leur Municipalité respective, tel que stipulé par l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale et par conséquent, ne pouvaient voter;

CONSIDÉRANT QUE

le constat de ces irrégularités rendent caduques les résolutions numéros 09-11-288-E et 09-12-349-O;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de monsieur Bernard Stevens et dûment appuyée, il est **RÉSOLU À LA MAJORITÉ** des membres présents que le conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé reconnaît la validité des résolutions numéros 10-03-062-O et 10-03-063-O.

Pour :

- M. Bruno Cloutier, maire - Ville de Percé
- M. Bernard Stevens, maire - Ville de Grande-Rivière
- Mme Louise Langlois, maire - Ville de Chandler

Contre :

- M. Léo Lelièvre, maire – Municipalité Sainte-Thérèse de Gaspé
- M. Richard Clavet, maire suppléant – Municipalité Port-Daniel - Gascons

(S) MAURICE ANGLEHART, PRÉFET
(S) LISETTE BERTHELOT, DGA & SEC. TRÉS. ADJ.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

à Chandler, ce 16^e jour d'avril de l'an deux mille dix (16-04-10)

Directrice générale adjointe et secrétaire trésorière
adjointe,



Lisette Berthelot

ANNEXE 8

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DE LA VILLE DU 3 MAI 2010**



VILLE DE CHANDLER

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 3 mai 2010, à 19h30, à l'Hôtel de ville, en la salle du conseil située au 35, rue Commerciale Ouest.

SONT PRÉSENTS : Madame Louise Langlois, maire, madame la conseillère Louise David et messieurs les conseillers Robert Smith, Michel St-Pierre, Denis Michaud, Gilles Lambert et Noël Huard.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général.

RÉSOLUTION NUMÉRO 100503.140

PRÉFET ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL – DEMANDE DE VOTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler doit couper plus de 700 000 \$ de dépenses récurrentes au cours des trois (3) prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville, dans le contexte financier actuel, a été dans l'obligation d'augmenter ses revenus provenant de la taxe foncière pour équilibrer son budget de l'année courante;

CONSIDÉRANT que l'élection du préfet au suffrage universel va occasionner une dépense de plus de 70 000 \$ pour l'année ainsi qu'une dépense récurrente annuelle de plus de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette dépense occasionnera une augmentation de taxes évaluée à 3 cents du 100 \$ d'évaluation pour tous les contribuables de Chandler;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable que l'élection du préfet au suffrage universel se tienne dans trois ans, c'est-à-dire en même temps que les élections générales municipales ce qui éviterait à la ville une dépense supplémentaire évaluée à 110 000 \$;


CONSIDÉRANT que Madame le maire de Chandler a voté à deux (2) reprises pour l'élection du préfet au suffrage universel et ce, malgré l'objection par résolution du Conseil afin d'éviter cette dépense supplémentaire de 110 000 \$, dépense que la Ville ne peut se permettre dans le contexte de restriction budgétaire pour les trois (3) prochaines années;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Pierre, appuyé de monsieur le conseiller Denis Michaud et résolu de demander un vote de blâme envers Madame le maire de Chandler pour avoir accepté à deux (2) reprises une dépense de plus de 110 000 \$ à la MRC pour l'élection du préfet au suffrage universel sans tenir compte de l'opinion contraire du Conseil et de la capacité de payer des contribuables de la Ville dans cette période de compression budgétaire très difficile.

Le vote est demandé :

Pour : Les conseillers Michel St-Pierre, Denis Michaud, Robert Smith et Louise David, conseillère.

Contre : Madame Louise Langlois, maire et les conseillers Gilles Lambert et Noël Huard.


Roch Giroux,
Directeur général

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

VRAIE COPIE CONFORME

Donnée à Chandler,
Ce 5^{ème} jour de mai 2010

VILLE DE CHANDLER

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 3 mai 2010, à 19h30, à l'Hôtel de ville, en la salle du conseil située au 35, rue Commerciale Ouest.

SONT PRÉSENTS : Madame Louise Langlois, maire, madame la conseillère Louise David et messieurs les conseillers Robert Smith, Michel St-Pierre, Denis Michaud, Gilles Lambert et Noël Huard.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général.

RÉSOLUTION NUMÉRO 100503.141

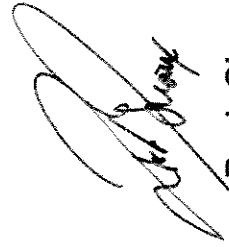
PRÉFET ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL – VOTE DE BLÂME

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu majoritairement de demander un vote de blâme envers Madame le maire pour avoir voté à deux (2) reprises à la MRC pour l'élection du préfet au suffrage universel sans tenir compte de la position contraire du Conseil, le vote est présentement demandé.

Pour : Les conseillers Michel St-Pierre, Denis Michaud, Robert Smith et Louise David, conseillerère.

Contre : Madame Louise Langlois, maire et les conseillers Gilles Lambert et Noël Huard.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT



**Roch Giroux,
Directeur général**

VRAIE COPIE CONFORME

Donnée à Chandler,
Ce 5^{ème} jour de mai 2010

ANNEXE 9

**BUDGET PRÉLIMINAIRE PRÉFET
SUFFRAGE UNIVERSEL (PSU) 2011**



Répartition dépenses psu
BUDGET PRÉLIMINAIRE PSU 2011

DÉPENSES PRÉFET SUFFRAGE UNIVERSEL 2011

ÉLECTIONS	23 400 \$	SOIT 70 000 SUR 3 ANS
MONTANT MINIMUM	35 000 \$	
ALLOCATION DÉPENSES	11 667 \$	
DÉPENSES PRÉFET NON ÉLU	18 000 \$	
TOTAL À RÉPARTIR	52 067 \$	

DÉPENSES PRÉFET SUFFRAGE UNIVERSEL 2012

ÉLECTIONS	23 400 \$
MONTANT MINIMUM	36 000 \$
ALLOCATION DÉPENSES	12 000 \$
DÉPENSES PRÉFET NON ÉLU	19 000 \$
TOTAL À RÉPARTIR	<u>52 400 \$</u>

Le montant maximum en salaire pour un PSU est de \$ 70 564 en 2010

RÉPARTITION QUOTES PARTS SELON RFU ET POPULATION 2011 (PSU)

Municipalités	RFU 50% POP 50%	QUOTE PART
Percé	20,17%	10 502,96 \$
Ste-Thérèse	5,38%	2 801,20 \$
Grande-Rivière	19,29%	10 043,72 \$
Chandler	42,95%	22 362,78 \$
Port-Daniel-Gascons	12,21%	6 357,38 \$
	1,00002	52 067 \$

RÉPARTITION QUOTES PARTS SELON RFU ET POPULATION 2011 (PNÉ)

Municipalités	RFU 50% POP 50%	QUOTE PART	DIFFÉRENCE
Percé	20,17%	3 630,96 \$	6 872,00 \$
Ste-Thérèse	5,38%	968,40 \$	1 832,80 \$
Grande-Rivière	19,29%	3 472,20 \$	6 571,52 \$
Chandler	42,95%	7 731,00 \$	14 631,78 \$
Port-Daniel-Gascons	12,21%	2 197,80 \$	4 159,58 \$
	1,00002	18 000 \$	34 068 \$

RICHESSSE FONCIERE UNIFORMISÉE MRC 728 271 172 \$

COÛT PAR \$ 100 D'ÉVALUATION: 0,007 \$

coût par habitant: **\$ 2,86**

Municipalités	RFU	MONTANT
Percé	159 458 855 \$	0,007 \$
Ste-Thérèse	34 217 942 \$	0,008 \$
Grande-Rivière	146 425 514 \$	0,007 \$
Chandler	312 746 228 \$	0,007 \$
Port-Daniel-Gascons	75 422 633 \$	0,008 \$
	728271172	1 \$